



PRÉAVIS No 13/2016

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Avenant au règlement de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois"
sur les frais afférents aux interventions et prestations fournies par ses
services".**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux recommandations tarifaires émises par le CSS relatives aux frais et émoluments, la Police de l'Ouest lausannoise a édité un nouveau règlement sur les frais afférents aux interventions et prestations fournies par ses services. Validé par le conseil intercommunal lors de sa séance du 18 novembre 2015, ce document a de suite été adressé au Service des communes et du logement pour validation, puis transmis à Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité qui l'a validée en date du 20 septembre 2016.

Or, le 1^{er} octobre 2016 est entré en force une mesure supplémentaire du programme Via sicura de l'Office fédéral des routes (OFROU). Cette mesure, dite force probante, vise à mesurer la quantité d'alcool présente dans l'air expiré, exprimée en milligramme d'éthanol par litre d'air expiré (mg/l). Celle-ci doit se faire avec un appareil spécifique homologué et doit être facturée à hauteur de CHF 100.-- par personne (coût à l'utilisation). Grâce à cette mesure, il n'est plus nécessaire de recourir à la prise de sang, hormis en cas de suspicion de consommation de stupéfiants ou à la demande de la personne.

Malheureusement, ces informations n'étaient pas connues lors de l'élaboration du nouveau règlement et l'article 8.3 dudit règlement prévoit un émolument unique pour ce test de CHF 80.-- (par personne). Ceci nous oblige à corriger notre règlement sur ce point au travers d'un avenant comprenant un art. 8.3 relatif à l'éthylotest et un art. 8.3 bis relatif à l'éthylomètre (avenant en annexe au présent préavis).

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannoise»**

Vu le préavis no 13/2016 du Comité de Direction du 25 octobre 2016.

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter l'avenant du nouveau règlement de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannoise" sur les frais afférents aux interventions et prestations fournies par ses services, conformément à l'annexe du présent préavis.

Ainsi adopté le 23 novembre 2016

Avenant au Règlement de l'Association
"Sécurité dans l'Ouest lausannois"
sur les frais afférents aux interventions
et prestations fournies par ses services

*

*

*

L'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois"

vu son Règlement sur les frais afférents aux interventions et prestations fournies par ses services

décide de modifier son texte comme suit :

Chapitre II Dispositions spéciales

[...]

Article 5 – Inventaire des prestations et quotités de frais y relatifs

[...]

8. Divers

[...]

8.3 Test au moyen de l'éthylotest (par personne) en cas de résultat positif CHF 60.- à 200.-

8.3^{bis} Test au moyen de l'éthylomètre (par personne) en cas de résultat positif CHF 100.- à 200.-

[...]

Approuvé par le Comité de Direction de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" par voie de circulation courant octobre 2016 :

Pour le Comité de direction :

Le président

Le secrétaire

Michel Farine

Frédéric Schaer

Approuvé par le Conseil intercommunal de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" dans sa séance du 23 novembre 2016 :

Pour le Conseil intercommunal :

La présidente :

La secrétaire :

Paola Käslin

Sophie Gosteli

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du